

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 PP 72** Convention de groupement de commandes entre la préfecture de police (service déconcentré du ministère de l'intérieur) et la Ville de Paris, relative à la concession pour l'externalisation du service de restauration collective des personnels de la préfecture de police.

### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le projet de délibération, en date du 07 novembre 2019, par lequel le préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la concession pour l'externalisation du service de restauration collective des personnels de la préfecture de police.

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relative à la concession pour l'externalisation du service de restauration collective des personnels de la préfecture de police.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la préfecture de police seront imputées comme suit :

Budget Spécial – Exercices 2020 et suivants :

Section de fonctionnement : Chapitre : 920, Article : 201, Compte nature : 611

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**